

# Communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon

## Compte-rendu du Conseil de Communauté Du mardi 16 juin 2020 à 14h30 à MANE

Le Président ouvre la séance et Mme GARAU est désignée secrétaire de séance.

### 1 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le président rappelle que les taux d'imposition sont fixés sur la base du document 1259 fourni par l'administration fiscale.

Cette année figure encore la taxe d'habitation mais le taux est figé.

Les taux proposés sont les suivants :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 6,92 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 22,65 %
- CFE : 30,29 %

L'assemblée adopte à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention les taux proposés.

### 2 – TAXE d'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le président informe les élus que la Communauté a le taux le plus bas sur le département.

Il précise que le territoire de l'ancienne Communauté de Haute provence a bénéficié d'un programme européen LIFE+ qui a permis de réduire fortement les tonnages grâce à la mise en place de colonnes semi-enterrées et de la déchetterie.

L'Europe souhaite parvenir à 35 Kg / habitant d'ici 10 ans. Des efforts considérables doivent donc être faits, d'autant plus que l'Etat nous y incite en augmentant fortement la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

L'objectif est d'étendre cette démarche sur le Pays de Banon en mettant en place des points d'apport volontaires, de travailler en régie pour réduire les coûts, mais également mettre en place un dispositif de contrôle de remplissage des colonnes afin de limiter la fréquence des tournées.

Il est proposé de fixer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9% pour réduire le déficit du budget.

L'assemblée fixe à l'unanimité la TEOM à 9%.

### 3 – REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES

L'assemblée adopte à l'unanimité les redevances des ordures ménagères.

### 4 – TAXE DE SEJOUR

L'assemblée décide à l'unanimité de maintenir les taxes de séjours votées en 2019.

### 5 – TAXE GEMAPI

Des études ont été lancées sur la Laye et le Largue desquelles découlera une consultation pour l'exécution des travaux.

Des financements pourront être sollicités auprès de l'Agence de l'Eau et le Département.

Le Président rappelle que l'assemblée doit voter un produit et il est proposé la somme de 100 000 €.

La répartition est ensuite réalisée par les services fiscaux.

Le président précise que la Communauté est dans l'obligation de payer la participation au SIRCC pour les communes adhérentes. (Montjustin, Oppedette, Reillanne et Simiane la Rotonde)

Il rappelle la volonté de sortir de ce syndicat car la communauté ne maîtrise pas la dépense. Il faut voir si les 4 communes concernés veulent rester dans ce syndicat ou en sortir.

Le bureau d'étude a été retenu pour évaluer les travaux et une réunion publique est prévue pour informer la population.

L'assemblée fixe le produit de la taxe GEMAPI à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention à 100 000 €.

#### **6 – SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DE SAINT MAIME**

Le nouveau maire de Saint Maime informe les élus que de nombreuses factures sont impayées (environ 100 000 €) et la commune n'a pas une trésorerie suffisante pour les régler. De plus la DGF de la commune est basse (90 € / habitant) en comparaison des communes de mêmes strates.

L'assemblée décide à l'unanimité d'apporter une subvention de fonctionnement de 20 000 € à la commune de Saint Maime.

#### **7 – FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES**

La municipalité sollicite un fonds de concours pour des travaux urgents que nécessitent les abords immédiats de l'école communale.

La Communauté de commune peut apporter 50% des travaux soit 7 052,25 €.

L'assemblée autorise à l'unanimité le versement de ce fonds de concours.

\* \* \* \* \*

Le Président informe les élus que la Commune de Banon met à la disposition de la Communauté son FODAC.

M. POURCIN rappelle qu'il s'agit d'une aide aux communes avec une opération par an, de même depuis peu pour les opérations de voirie. Les communes ont aussi la possibilité de faire des tranches de travaux sur plusieurs exercices. Le montant attribué est en fonction de la population et du potentiel fiscal.

Lorsque la commune n'utilise pas le FODAC, elle peut le transférer à la Communauté. Cela permet de financer de la voirie sur la commune par exemple et de thésauriser pour l'année suivante.

L'assemblée accepte le FODAC de la commune de Banon. à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention.

Séance close à 16h00

Mane, le 18 juin 2020

Le Président de la Communauté de communes  
Haute-Provence Pays de Banon.



Jacques DEPIEDS